



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-11027

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

**Direction départementale des Territoires /**

37-2023-11-15-00005 - 20231120 RAA Art renouvellement LOCHES (2 pages) Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2023-11-15-00005

20231120 RAA Art renouvellement LOCHES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU ET RESSOURCES NATURELLES

**ARRÊTÉ** renouvelant l'autorisation d'exploitation de la station de traitement des eaux usées urbaines de Loches « Corbery »

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14 (dernier alinéa), L.181-15 (dernier alinéa) et R.181-49 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural, et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 3 mars 2022 et publié par arrêté préfectoral du 18 mars 2022 ;

61, avenue de Grammont  
BP 71655  
37016 Tours Grand Tours Cedex 1  
Tél. : 02 47 70 80 90  
Mél : [ddt@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2008, des arrêtés modificatifs du 12 décembre 2011 et 21 janvier 2019 autorisant le système d'assainissement des eaux usées urbaines de l'agglomération de Loches et l'arrêté du 13 décembre 2022 pour la valorisation agricole des boues d'épuration ;

Vu la demande du 08 novembre 2023, de la communauté de communes Loches Sud Touraine, de renouvellement de l'arrêté ;

Vu la notification a l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

Considérant que la demande de renouvellement n'implique aucune modification dans la capacité de traitement, ni de modification de la qualité du rejet ;

Considérant que le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Loches Corbery est satisfaisant ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires :

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet de l'autorisation

La validité de l'arrêté du 2 décembre 2008 et des arrêtés modificatifs autorisant le système d'assainissement des eaux usées urbaines de l'agglomération de Loches et la valorisation agricole des boues d'épuration est prorogé pour une durée supplémentaire de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### Article 2 : Changement de bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation est la Communauté de commune Loches Sud Touraine.

### Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché à la mairie de Loches pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, le Maire de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 15 novembre 2023

SIGNE

Patrice LATRON